

Services du Parlement

Servizi del Parlamento

Servetschs dal parlament



Contrôle parlementaire de
l'administration
CH-3003 Berne
Tél. 058 322 97 99
www.parlement.ch
pvk.cpa@parl.admin.ch

Septembre 2023

Service militaire avec limitations

Informations concernant l'évaluation du Contrôle parlementaire de l'administration effectuée sur mandat de la Commission de gestion du Conseil national

Le Contrôle parlementaire de l'administration (CPA)

Le CPA est le service d'évaluation de l'Assemblée fédérale. Il mène des enquêtes scientifiques sur mandat des Commissions de gestion (CdG) du Conseil national et du Conseil des États ainsi que d'autres commissions parlementaires. Le CPA réalise ses mandats en toute indépendance. Il a le droit d'interroger directement toute autorité fédérale et tout organe assumant des tâches pour le compte de la Confédération et d'obtenir qu'ils lui remettent tout document ou lui donnent tout renseignement dont il aurait besoin, sans que puisse lui être opposé le secret de fonction. Il peut en outre mandater des spécialistes externes et leur accorder les droits nécessaires à l'accomplissement de leur mission (art. 10 de l'ordonnance sur l'administration du Parlement en relation avec les art. 67 et 153 de la loi sur le Parlement).

Thème de l'évaluation

Chaque année lors du recrutement, l'armée évalue l'aptitude au service militaire d'environ 30 000 personnes. Celles qui ne peuvent pas porter d'arme ou ne peuvent pas effectuer de longues marches avec un sac à dos lourd, par exemple, sont aptes au service militaire avec limitations. On parle aussi d'affectation différenciée. La part de ces personnes a augmenté ces dernières années et se situe aujourd'hui entre 10 et 12 %, ce qui correspond à plusieurs milliers de personnes par an.

Mandat et questions d'évaluation

Les CdG ont chargé le CPA, le 24 janvier 2023, de mener une évaluation sur le service militaire avec limitations. Le 8 mai 2023, la sous-commission DFAE/DDPS de la CdG du Conseil national (CdG-N), compétente en la matière, a décidé que le CPA devrait examiner l'appréciation de l'aptitude avec limitations. L'évaluation répond aux questions suivantes :



1. Les directives relatives à l'appréciation de l'aptitude limitée sont-elles opportunes et conformes au cadre légal ?
2. Des processus d'appréciation de l'aptitude uniformes et opportuns sont-ils utilisés lors du recrutement ?
3. L'égalité des décisions relatives à l'aptitude limitée est-elle assurée de manière adéquate ?

Procédure

Le CPA se fonde sur une analyse documentaire et fait également appel à une expertise juridique pour évaluer l'opportunité et la conformité au cadre légal des directives et des processus relatifs à l'appréciation de l'aptitude limitée (question 1).

Le CPA mène également une enquête en ligne auprès du personnel des différents métiers actifs dans les centres de recrutement. Ainsi, le CPA cherche à savoir si des processus uniformes sont appliqués et s'ils sont opportuns (question 2).

Le CPA confie l'analyse statistique des décisions d'aptitude à un mandataire externe (INFRAS) afin d'évaluer dans quelle mesure les décisions sur l'aptitude avec limitations sont uniformes (question 3).

Calendrier

Le CPA effectuera la plupart de ses analyses d'ici au début de l'année 2024. Il rédigera ensuite un projet de rapport qu'il enverra en consultation auprès des unités administratives concernées, vraisemblablement durant le deuxième trimestre 2024. Selon le calendrier établi, le CPA présentera son rapport définitif à la sous-commission compétente au quatrième trimestre 2024. La CdG-N tirera ensuite les conclusions politiques de l'évaluation du CPA et formulera, le cas échéant, dans un rapport distinct, des recommandations à l'intention du Conseil fédéral. En règle générale, la commission publie son rapport ainsi que l'évaluation du CPA.

Renseignements

Vous trouverez de plus amples informations sur le CPA et ses évaluations sous www.parlement.ch > Organes > Commissions > CPA